

RÉPONSE – QE 417 A – 25.03

Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 417 – 25.02

déposée par Johan MARTENS, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

FAÇADE 29 RUE DU VILLAGE

QUESTION

La façade du 29 rue du Village est une façade pignon ancienne, en terre, de plusieurs mètres de haut. Elle est visiblement très ancienne mais hélas fort dégradée par manque d'entretien. Bien que remarquable historiquement parlant, le bâtiment est semble-t-il vide et à l'abandon, peut-être en attente de rénovation.

Le problème est que cette façade se dégrade et s'effrite inexorablement. Ce qui lui servait de crépi de finition ne semble tenir que par un réseau de racines de plantes grimpantes. Cette façade, au centre du village, sur le chemin des écoles, longe le seul trottoir de ce tronçon de rue, il n'y en a pas en face.

Exposée à la pluie, car surplombée d'un avant toit ne dépassant pas 20 cm, cette façade non étanche se gorge d'eau dans toutes les fissures et lors de gel, de multiples petits morceaux tombent déjà, découvrant un mur friable constitué de gros gravier, pierres et mortier.

Il est inéluctable que ce mur, tôt ou tard, se fissurera plus profondément, laissant pénétrer l'eau et finira par s'effondrer sur le trottoir, en cas de gel plus important.

Cela sera dramatique quand cela se produira si un, ou des passants, se trouvent sur le trottoir, sans compter la chute des tuiles du toit que cela ne manquera pas de provoquer jusqu'à la rue.

Ma question est : que peut faire le Conseil administratif auprès du propriétaire pour assurer la sécurité du passage et la pérennité de ce seul trottoir, sur le chemin de l'école ?

RÉPONSE

Le Service des bâtiments a chargé l'un de ses techniciens de se rendre à l'adresse figurant dans la question. Une fois sur place, il a effectivement pu observer les différentes détériorations du crépi au niveau de la façade pignon, côté route. Le mortier ciment appliqué ne tient plus suffisamment, ce qui implique que des parties assez conséquentes peuvent se décrocher et potentiellement tomber sur le trottoir, voire la chaussée.

Au vu de ces constatations et de la dangerosité de la situation, le Service des bâtiments a envoyé un courrier aux propriétaires afin qu'ils entreprennent l'assainissement de cette façade dans les plus brefs délais, ceci dans le but d'éviter tout risque d'accident inhérent. La Direction de l'inspectorat de la construction a été informée de la situation.

La question écrite QE 417 – 25.02 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 10 mars 2025

